



**ARRETE N° 2000-0483 en date du 16 mars 2000**  
**Portant approbation du schéma départemental des carrières de la Lozère.**

**Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 13.3 ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;

Vu le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières ;

Vu la mise à disposition du public du projet de schéma du 3 mai au 3 juillet 1999 inclus, période durant laquelle aucune observation n'a été recueillie ;

Vu les avis favorables émis par la commission départementale des carrières dans ses séances des 17 mars et 9 novembre 1999 ;

Vu les consultations des commissions départementales des carrières des départements voisins ;

Vu l'avis favorable de la Mission déléguée de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, en date du 3 décembre 1999 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Lozère émis lors de sa réunion du 13 décembre 1999 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1er.** - Le schéma départemental des carrières de la Lozère tel qu'annexé au présent est approuvé.

**Article 2.** - Le schéma départemental des carrières susvisé pourra être consulté à la Préfecture de la Lozère, à la Sous-Préfecture de Florac, à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Subdivision de Mende, 1, rue des cités - 48000 Mende.

**Article 3.** - Les membres de la commission départementale des carrières sont tenus d'être informés des questions posées par la mise en œuvre du schéma, et un rapport d'application triennal devra être établi.

**Article 4.** - La décision de mise en révision du schéma départemental des carrières interviendra, selon une procédure identique à son adoption dans un délai maximal de dix ans, à compter de son approbation, ou si l'économie générale du schéma est modifiée.

**Article 5.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, M. le Sous-Préfet de Florac, M. le Chef de la Subdivision de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture inséré dans les journaux " Midi Libre " et " Lozère Nouvelle ", et notifié à tous les membres de la commission départementale des carrières.

Alain WEIL

